

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 21 octobre 2024

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 3
Votants : 11

L'an **deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire

Convocation en date du 14 octobre 2024

Présents : Patrick YON, Josiane THOUAILLE, Laurent LALIBERT, Jean-François DUPRAT, Sébastien DEJEAN, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Grégory CAMARA-GONZALEZ.

Absents :

Excusés : Daniel LAFFITTE, Annaïck RENAUDIN, Céline PROTIN

Pouvoirs : Daniel LAFFITTE à Josiane THOUAILLE, Annaïck RENAUDIN à Patrick YON, Céline PROTIN à Florence DUMONT

Secrétaire de séance : Alain LELAIRE

ORDRE DU JOUR :

- + Désignation du secrétaire de séance
- + Lecture pour approbation du PV du Conseil Municipal du 3 juin 2024
- + **Point 1 : DELIBERATION** - Création d'emploi avec tableau des emplois
- + **Point 2 : DELIBERATION** - Désignation référent DFCI
- + **Point 3 : DELIBERATION** - Modalités de publicité des actes
- + **Point 4 : DELIBERATION** - Approbation du Rapport Annuel 2023 du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie
- + **Point 5 : DELIBERATION** - Convention d'occupation du domaine public VC 102- 204. Raccordement photovoltaïque de Bruch à Villefranche du Queyran
- + **Point 6 : DELIBERATION** - Proposition d'achat de la parcelle B 528 Au Bourg Nord (ancienne ruine)
- + **Point 7 : DELIBERATION** - Devis de nettoyage toiture église

DIVERS

- **Information n° 1** : Demande de M. DUPRAT pour la fermeture du chemin du Rouge

Alain LELAIRE est désigné secrétaire de séance.

Compte rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Création d'emploi avec tableau des emplois

- « Délibération n° 2024-215 à 217 » -

Le Maire informe l'assemblée :

La profession de secrétaire de mairie se caractérise aujourd'hui par une pénurie de candidats, des difficultés pour attirer et fidéliser les agents.

On rappellera que, conformément à l'article 3 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, le niveau

minimum requis actuel pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie est le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, par suite de la publication de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à améliorer le métier de secrétaire de mairie, il est à noter deux points :

1- Une nouvelle appellation du métier

En créant un nouvel article L. 2122-19-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la loi précise la compétence du Maire dans les communes de moins de 3 500 habitants en matière de nomination d'un agent exerçant les fonctions liées au secrétariat de mairie :

« Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet. »

La loi a ainsi fait évoluer, depuis le 1^{er} janvier 2024, le terme « secrétaire de mairie » en « secrétaire général de mairie », confortant ainsi son statut et sa fonction.

2- Un relèvement du niveau hiérarchique de recrutement pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Les règles de recrutement des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 2 000 habitants **évolueront au 1^{er} janvier 2028**. En effet, à compter de cette date, les communes de moins de 2 000 habitants, pourront recruter un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie sur un grade relevant d'un cadre d'emplois classé au minimum en catégorie B uniquement.

Par conséquent, le recrutement au niveau de la catégorie C ne sera plus possible à compter du 1^{er} janvier 2028.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/02/2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **CREER** un emploi de Secrétaire Général(e) de Mairie à temps non complet à raison de 15 heures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grades de :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de secrétariat de Mairie.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal du grade de recrutement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE**

à 11 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

- D'adopter les propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service Administratif									
12/04/2021- N°2021-017	Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif	C	10h	oui - art. 3-3 5*	1	0	1	Adjoint Administratif
20/06/2022- N° 2022-117 et 120	Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	15h	oui - art. L.332-8, L.332-12, L.332-14, L.352-4	1	0	0	Adjoint Administratif Principal 1ère classe
21/10/2024- N° 2024-.....	Secrétaire Générale de Mairie	-Adjoint administratif principal de 1ère classe, -Rédacteur, -Rédacteur principal de 2ème classe, -Rédacteur principal de 1ère classe	C	15h	oui - art. L.332-8, L.332-12, L.332-14, L.352-4	0	1	1	Adjoint Administratif Principal 1ère classe
Service Technique									
20/06/2013- N°2013-050	Agent d'entretien des Espaces Publics	Adjoint Technique Principal 2e classe	C	10,77h		1	0	0	Adjoint Technique Principal 2e classe
24/05/2018 - N° 2018-161 et 162	Agent d'entretien des Espaces Publics	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	10,77h (11h par délibération du 28/09/2020 n° 2020-325 et 326)	oui - art. L.332-8, L.332-12, L.332-14, L.352-4	1	0	1	Adjoint Technique Principal 1ère classe

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de SAINT PIERRE DE BUZET, chapitre 012.

Ces décisions prendront effet à compter du 01/12/2024

Point 2 : Désignation d'un référent DFCI - « Délibération n° 2024-218 » -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie a été sollicitée par un Agent de surveillance forestière 47 de la DFCI afin de nous proposer de désigner un référent communal, et éventuellement un suppléant, pour mener au mieux leurs missions sur le terrain.

La place des bénévoles

L'action du bénévole est indispensable au fonctionnement de la DFCI. Le bénévole aura notamment un rôle prépondérant dans la mission de surveillance qui peut s'articuler de la manière suivante :

- Participer à la surveillance du massif forestier en période à risque (phase préventive) ;
- Participer à la surveillance des zones incendiées (feu éteint) ;
- Participer au suivi des infrastructures DFCI ;
- Participer ponctuellement à des actions de communications ;
- Participer à des actions de valorisation de la forêt impliquant les structures de DFCI.

Après avoir échangé avec les agents susceptibles d'être intéressés par cette mission de bénévolat, il a été proposé à Mme Corinne BIDON, agent communal à la retraite d'être bénévole titulaire et à M. Serge BOUSQUET, agent communal, d'être le suppléant, qui ont accepté cette mission.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

DECIDE de désigner comme référent DFCI :

- Référent titulaire : Mme Corinne BIDON
- Référent suppléant : M. Serge BOUSQUET

Point 3 : Modalités de publicité des actes

Point supprimé.

Point 4 : Approbation du Rapport Annuel 2023 du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

- « Délibération n° 2024-219 » -

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un rapport sur le fonctionnement du S.I.T.S (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie) doit être élaboré annuellement et présenté à l'Assemblée délibérante en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté la lecture du rapport d'activité 2023 et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activité 2023 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Point 5 : Mandat au Maire pour la signature de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour le raccordement du projet photovoltaïque de Bruch à Villefranche du Queyran et Décision de lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent préalable

- « Délibération n° 2024-220 » -

La société OX2 AB, ayant pour activité le développement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelables, développe le projet de centrale photovoltaïque de la ferme des Grues. Dans ce cadre, la société OX2 a manifesté son intérêt pour enfouir deux câbles électriques et télécom le long de la Route de Pichet voies communales n°102 et 204.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- donner son accord, faute de manifestation d'intérêt concurrent, pour mettre à disposition, à titre précaire et révoquant, le domaine public suscité et de donner mandat au Maire pour signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire afférente et
- lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent.

Dans le cas où un intérêt concurrent se manifesterait, le mandat de signature de l'AOT serait suspendu aux résultats d'une mise en concurrence qui serait organisée selon des critères impartiaux et transparents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à 11 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

APPROUVE

- Le mandat de signature
- Le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt.

Point 6 : Proposition d'achat de la parcelle B 528 Au Bourg Nord

- « Délibération n° 2024-221 » -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été démarché par un particulier intéressé par l'acquisition de la parcelle B528 au Bourg, anciennement ruine, propriété de la commune.

Il convient de se prononcer sur l'accord ou pas de cette vente par la commune et éventuellement le prix de vente.

Monsieur le Maire émet des conditions de largeur de 6,50 m au bas de la rue depuis la murette de M. MAES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à 8 voix pour, à 2 voix contre, à 1 abstention

ACCEPTE

- de vendre la parcelle B 528 au prix de 4 000 €,
- les conditions de vente proposée par M. le Maire, à savoir laisser une largeur de 6,50 m au bas de la rue depuis la murette de M. MAES.

Point 7 : Proposition d'un devis pour le nettoyage de la toiture de l'église

- « Délibération n° 2024-222 » -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est urgent de procéder à l'entretien de la toiture de l'église, plus particulièrement le démoussage.

Pour cela, il présente un devis de l'entreprise AQUIT'N NETTOYAGE de Villefranche-du-Queyran pour un montant de 3 267,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à 11 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

ACCEPTE le devis de l'entreprise AQUIT'N NETTOYAGE de Villefranche-du-Queyran pour un montant de 3 267,00 € TTC.

DIVERS

• **Information n°1 : Demande de M. DUPRAT pour la fermeture du chemin du Rouge**

Monsieur DUPRAT informe les membres du Conseil Municipal que le chemin rural nommé Impasse du Rouge est encombré par un tas de bois qui pourrait gêner éventuellement le passage d'un véhicule de secours ou encore du Service de l'eau et qu'un câble barre également le passage.

Le Conseil Municipal soutient que ce chemin doit en effet rester accessible. Il sera donc demandé au propriétaire l'enlèvement de ce tas de bois ainsi que du câble qui barrent le passage afin que les éventuels véhicules de secours ou encore du Service de l'eau puissent circuler librement.

La barrière sur le passage est tolérée sous condition qu'elle ne ferme pas à clé.

• **Information n°2 : Présentation d'une proposition d'association communale par Guillaume de TRETAINNE**

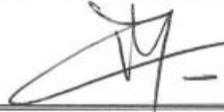
M. de TRETAINNE informe les membres du Conseil Municipal son souhait de créer une association communale pour l'entretien des chemins ruraux de la commune, mais aussi pour la réouverture de certains chemins, aujourd'hui inaccessibles. Ce projet est actuellement à l'étude.

Le Conseil Municipal est favorable à cette idée.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 19h45

Ont signé les membres présents

NOM / PRENOM	SIGNATURE
YON Patrick	
LAFFITTE Daniel	Pouvoir donné à Josiane THOUVILLE
THOUVILLE Josiane	
LALIBERT Laurent	
RENAUDIN Annaïck	Pouvoir donné à Patrick YON
DUPRAT Jean-François	
DEJEAN Sébastien	
LELAIRE Alain	
DUMONT Florence	
PROTIN Céline	Pouvoir donné à Florence DUMONT
CAMARA GONZALEZ Grégory	

Compte rendu approuvé lors de la séance du 2024.

Signatures

Le Maire
Patrick YON

Le secrétaire de séance
Alain LELAIRE